

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Groupe scolaire des Mogets – Mairie de Loisin, 1 Grande Rue, 74140 Loisin

Date de scolarisation souhaitée : Inscription en : ☐ Maternelle ☐ Élémentaire – classe :

☐ Demande de DÉROGATION (enfant non domicilié à Loisin) : joindre obligatoirement la dérogation accordée par votre commune de résidence et les justificatifs.

L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance (ville et département) : Sexe : ☐ F ☐ M

École actuelle ou dernier établissement fréquenté :

RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'ENFANT

En cas de garde alternée, indiquez le domicile qui définit le périmètre scolaire

N° : Voie :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone professionnel : Courriel :

Quotient familial CAF :

Adresse de l'autre parent, le cas échéant (ne pas remplir si même adresse) :

N° et voie : Code postal et ville :

RESPONSABLES LÉGAUX

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Qualité	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal	☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal
Nom de naissance		
Nom d'usage		
Prénom		
Situation familiale (1)		
Profession		
Téléphone		
Courriel		

Autre représentant légal (nom, prénom, qualité, téléphone) :

(1) Marié(e) : M – Pacsé(e) : P – Union libre : U – Divorcé(e) : D – Séparé(e) : S – Veuf(ve) : V – Célibataire : C – Autre : A (à préciser)

J'atteste l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler tout changement de situation ou de coordonnées.

Fait à Loisin, le : Nom du demandeur : Signature :

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Apporter les **originaux et une photocopie** de chaque document. Selon les situations, des pièces complémentaires pourront être demandées.

1. Livret de famille (toutes les pages) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
2. Justificatif d'identité du ou des parents (selon la situation de la famille) **et** de l'enfant
3. Justificatif de domicile de moins de 3 mois, au choix :
 - facture de gaz, d'eau, d'électricité ou de téléphone ;
 - avis d'impôt sur le revenu ou de taxe foncière ;
 - en cas de déménagement récent : contrat de location ou acte de vente de moins de 3 mois.
4. Carnet de santé ou certificat de vaccination de l'enfant. **Depuis la loi du 30 décembre 2017, les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 doivent avoir reçu les 11 vaccins obligatoires pour entrer en collectivité.**
5. Attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile)
6. Justificatif de quotient familial (attestation CAF ou dernier avis d'imposition)

SELON LES SITUATIONS : DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Parents divorcés ou séparés avec jugement** : copie du jugement fixant le droit de garde et la résidence habituelle de l'enfant.
- **Parents séparés sans jugement ou en attente** : attestation de résidence sur l'honneur. L'un des parents doit obligatoirement indiquer l'adresse qui définit l'école que l'enfant fréquentera.
- **Changement d'école** : certificat de radiation de l'école précédente.

À NOTER

- Les inscriptions à l'école élémentaire sont enregistrées tout au long de l'année, selon la même procédure.
- **Dérogations à la carte scolaire** : en vertu de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la scolarisation dans une autre commune que celle de résidence est possible dans certains cas :
 - obligations professionnelles des parents, lorsque leur commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants, ou n'a pas organisé de service d'assistants maternels agréés ;
 - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - raisons médicales.

Article 441-7 du Code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »